



Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique sur le
projet de Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska

Présenté à la MRC de La Haute-Yamaska

2 juin 2017



160, rue Cowie, bureau 201
Granby (Québec) J2G 3V3
Tél. 450-956-1164
Télec. 450-956-1167
www.obv-yamaska.qc.ca



Personne ressource :

Alex Martin, directeur général
160, rue Cowie, bureau 201
Granby, Québec
J2G 3V3
450-956-1164, poste 221
direction@obv-yamaska.qc.ca

L'Organisme de bassin versant de la Yamaska est disponible pour répondre à vos questions concernant les éléments discutés dans ce présent mémoire.

Photo en couverture

Lac Boivin à Granby
© OBV Yamaska

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation de l'organisme	2
2. Principaux constats	3
3. Recommandations	4
4. Conclusion	6
5. Annexe.....	7
Carte du bassin versant de la rivière Yamaska	7

1. Présentation de l'organisme

L'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska, anciennement COGEBY) a été créé en 2000 par la volonté des acteurs du milieu. L'OBV Yamaska est mandaté par le gouvernement du Québec par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, pour réaliser et suivre la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière Yamaska. Un PDE est un document qui fait état des problématiques d'un bassin versant, des objectifs à atteindre et des actions à réaliser. Le PDE du bassin versant de la rivière Yamaska a fait l'objet d'une vaste campagne de consultation et a reçu l'approbation gouvernementale en novembre 2010.

De par sa mission et son mandat principal, l'OBV Yamaska est une table de concertation et non un groupe environnemental ou de pression.

Territoire

L'OBV Yamaska couvre l'ensemble du bassin versant de la rivière Yamaska, soit un territoire d'environ 4 800 km². Il s'étend de Sutton à Sorel et de Valcourt à Rougemont. Ce territoire représente en totalité ou en partie 90 municipalités, 12 MRC et 3 régions administratives. Une carte est disponible en annexe afin de mieux illustrer le territoire du bassin versant de la Yamaska.

Conseil d'administration

L'OBV Yamaska est constitué en personne morale comme organisme à but non lucratif (OBNL). Le conseil d'administration est composé de 20 administrateurs qui représentent, à parts égales, les secteurs économique, communautaire et municipal. Différents représentants des ministères siègent également comme observateurs, afin d'assurer un arrimage avec les orientations du gouvernement québécois.

Activités principales

En plus d'agir comme table de concertation et de suivre la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE), l'OBV Yamaska est également présent sur le terrain pour développer de meilleurs outils et pour accompagner les acteurs du milieu dans la mise en œuvre de leurs actions :

- » Échantillonnage de la qualité de l'eau;
- » Élaboration de plan d'action concerté;
- » Coordination de projets à l'échelle régionale;
- » Diffusion d'information, conférences thématiques, sensibilisation de la population.

2. Principaux constats

Lors de l'analyse du PDE de La Haute-Yamaska, trois principaux constats ont été dressés.

Premier constat : le PDE de La Haute-Yamaska est complémentaire au PDE de la Yamaska et en continuité avec les États généraux de la Yamaska.

Le PDE de la Yamaska de même que les conclusions du processus des États généraux sont les principaux fondements des actions actuelles de l'OBV Yamaska et nous sommes ravis de constater que le PDE de la MRC est en continuité avec ces éléments. De plus, le PDE de la MRC est en continuité avec le Plan d'action pour l'avenir du lac Boivin de la Ville de Granby. Ce plan d'action représente un niveau d'action plus local et l'arrimage avec ce plan est une bonne chose dans un contexte de gestion intégrée de l'eau.

Deuxième constat : la plupart des actions du PDE de La Haute-Yamaska sont consacrées directement aux principaux défis identifiés dans les États généraux de la Yamaska.

Le processus des États généraux qui s'est tenu en 2013 a permis de statuer sur les principaux défis pour la restauration du bassin versant. Ces défis ou chantiers ont été identifiés lors d'un vaste processus de concertation. Nous sommes heureux de constater que les principaux efforts du plan d'action du PDE de la MRC sont consacrés aux défis des États généraux. Ces principaux défis sont :

Défis municipaux et urbains – Améliorer la performance des stations d'épuration des eaux usées et des ouvrages de surverse.

Défis agricoles – Modifier la façon de gérer l'écoulement de l'eau et le transport de sédiments en milieu agricole.

Protection des milieux humides et naturels – Caractériser et protéger définitivement les milieux humides encore intacts et favoriser une stratégie régionale de conservation et de rétablissement des milieux humides et naturels.

Nous sommes d'avis que les actions proposés dans le plan d'action du PDE de la MRC sont des pas dans la bonne direction pour relever ces principaux défis du bassin versant.

Nous tenons aussi à souligner les efforts prévus par le PDE à diminuer la pollution d'origine diffuse agricole puisque ce n'est pas un champ de compétence direct de la MRC. L'ajout d'actions en ce sens représente une excellente chose pour la qualité de l'eau de la région.

Troisième constat : la très grande majorité des orientations du PDE de la Yamaska sont abordées par le PDE de la MRC de La Haute-Yamaska et les actions prévues sont en étroite collaboration avec les actions prévues par l'OBV Yamaska.

Le plan d'action du PDE de la Yamaska contient 19 orientations qui visent à répondre aux 19 principales problématiques identifiées dans le bassin versant. Nous considérons que, dans le domaine de compétence de la MRC, les actions du PDE de la MRC couvrent de façon directe ou transversale l'ensemble des orientations du PDE de la Yamaska.

Nous sommes aussi fort satisfaits de constater que plusieurs actions prévues par le PDE de la MRC sont à réaliser en collaboration avec l'OBV Yamaska. En tant qu'organisme de bassin versant de la Yamaska, notre organisme est très actif pour démarrer des projets liés à l'eau, initier des réflexions ou des collaborations. Nous sommes heureux de constater que le PDE de la MRC officialise ces collaborations actuelles ou futures.

3. Recommandations

Tel que présenté dans la partie des principaux constats, l'ensemble du PDE de la MRC de La Haute-Yamaska nous satisfait et couvre bien les enjeux du PDE du bassin versant de la Yamaska et des États généraux. Nos recommandations visent donc à suggérer des améliorations sur certains aspects du PDE ou de la démarche. Nous formulons donc quatre recommandations qui nous semblent les principales. Les recommandations visent essentiellement le plan d'action.

Première recommandation : améliorer la transparence et la communication.

Le PDE de la MRC est un excellent outil pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire. Le dépôt d'un deuxième PDE confirme que la MRC est parmi les plus active pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes. Cependant, certains acteurs de l'eau du territoire ou certains citoyens ne perçoivent pas les efforts réalisés par la MRC. Tous, la MRC comme les citoyens, auraient donc intérêt à ce que les actions du PDE soient plus diffusées.

De plus, nous considérons qu'il est souhaitable d'ouvrir des canaux de communication permanents, officiels et dédiés au PDE afin de permettre la contribution des citoyens et des groupes liés à la gestion de l'eau. Ces canaux pourraient prendre la forme d'un comité de cours d'eau ou d'un comité consultatif en environnement et aurait pour objectif de générer un véritable processus de concertation pour la durée entière de réalisation du PDE. La transparence du processus n'en serait que plus grande et permettrait de maximiser l'énergie des citoyens et des

groupes dans le PDE de la MRC. Nous suggérons aussi que ce processus permette de faciliter le partage de données dans la MRC.

Deuxième recommandation : définir à l'intérieur du PDE les mécanismes de suivi pour la réalisation des actions prévues par des partenaires

La MRC a dressé un bilan à la fin du PDE 2011-2015. Ce bilan était fort instructif pour les partenaires et citoyens intéressés par la gestion de l'eau. Cependant, nous sommes d'avis qu'un suivi ou des indicateurs de performances serait pertinents tout au long des cinq années du PDE.

De plus, puisque plusieurs actions du plan sont à réaliser par des municipalités locales ou des organismes partenaires et que certaines actions restent à définir, un mécanisme de suivi serait d'autant plus pertinent.

Les avenues suivantes nous semblent à considérer pour le suivi du PDE :

- Ajouter des indicateurs de suivi à l'intérieur du plan d'action ;
- Produire une mise à jour annuelle de l'avancement des actions ;
- Afficher la progression du plan d'action sur le site de la MRC ;
- Créer un comité technique pour s'assurer de l'avancement des actions prévues.

Troisième recommandation : arrimer les actions concernant les milieux humides avec le projet de loi sur les milieux humides et hydriques

En ce qui attrait au milieu humides, le plan d'action proposé prévoit l'acquisition de connaissances, l'évaluation de la possibilité d'intégrer les milieux humides dans le schéma et de prévoir des aires de conservation obligatoires. Le projet de loi 132 portant sur les milieux humides et hydriques est actuellement en évaluation. Bien que la loi ne soit pas encore adoptée, le 2^e PDE de la MRC nous apparaît comme une bonne occasion pour anticiper les demandes gouvernementales et agir plus largement pour la protection des milieux humides.

Le projet de loi 132 prévoit que les MRC devront élaborer en concertation avec les organismes de bassin versant un Plan régional des milieux humides et hydriques sur son territoire. Ce plan devra contenir notamment les éléments suivant :

- I – l'identification des milieux humides

- a) les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation pour en préserver l'état, en précisant par quels moyens la conservation devrait être assurée ;
- b) les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques ;
- c) les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable ;

2 – l'identification des milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques ;

Nous suggérons donc à la MRC de La Haute-Yamaska d'ajouter l'identification des milieux potentiels pour la restauration, les milieux potentiels pour l'utilisation ainsi que les milieux potentiels pour la création de milieux humides.

Quatrième recommandation : bonifier les actions de mise à jour ou de délimitation des zones inondables pour définir les espaces de liberté (mobilité) des cours d'eau

Deux actions proposées portent sur la mise à jour et la définition de zones inondables. Ces deux actions sont bien évidemment nécessaires pour des aspects sécuritaires, mais il nous apparaît possible de faire un peu plus dans ce domaine. Plutôt que de définir uniquement les zones inondables des cours d'eau afin d'anticiper les inondations potentielles, il serait possible de définir l'espace de mobilité des cours d'eau afin d'évaluer l'espace dans lequel les cours d'eau pourront évoluer et remplir l'ensemble de leurs fonctions d'écosystèmes hydriques et humides.

Le document suivant nous semble proposer une approche intéressante pour l'intégration de la notion d'espace de liberté des cours d'eau : <http://www.gesteau.fr/sites/default/files/guide-technique-sdage-rmc.pdf>.

4. Conclusion

L'OBV Yamaska considère que le PDE de la MRC de La Haute-Yamaska est un outil qui contribuera à améliorer la gestion de l'eau, la qualité de l'eau et les écosystèmes du bassin versant de la Yamaska. Nous sommes satisfaits d'être identifié comme partenaire de la démarche et nous vous assurons de notre appui pour la réalisation de votre PDE. Nos principales recommandations présentés plus haut visent essentiellement à améliorer la transparence, la communication et le suivi du PDE.

5. Annexe

Carte du bassin versant de la rivière Yamaska





OBV YAMASKA

Organisme de bassin versant de la Yamaska

160, rue Cowie, bureau 201

Granby (Québec) J2G 3V3

Tél. 450-956-1164

Télec. 450-956-1167

www.obv-yamaska.qc.ca